

E 6828

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 25 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 25 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.

16486/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 novembre 2011
(OR. en)**

16486/11

**ECOFIN 745
STATIS 80**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des trois membres

du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique¹, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne,

¹ JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 mars 2009, le Conseil a adopté la décision 2009/250/CE¹ portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ci-après dénommé "conseil consultatif") pour une période de trois ans prenant effet le 23 mars 2009.
- (2) Il y a lieu par conséquent de nommer trois nouveaux membres qui devront prendre leurs fonctions à l'expiration des mandats qui ont commencé à courir le 23 mars 2009.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision n° 235/2008/CE, les membres du conseil consultatif sont choisis parmi des experts éminemment compétents en matière de statistiques,

A ADOPTÉ LA DÉCISION SUIVANTE:

¹ JO L 74 du 20.3.2009, p. 31.

Article premier

Sont nommés membres représentant le Conseil au sein du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, pour une période de trois ans à compter du 23 mars 2012:

M. Günter KOPSCH;

Mme Pilar MARTIN-GUZMAN;

M. Edvard OUTRATA.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à

Par le Conseil
Le président
